



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-120

Fin de l'interdiction de toute pratique de canyoning au lieu-dit « Les Tannes » torrent de Bellajoux.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-4 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté Municipal n° 2021-087 en date du 18 juin 2021 interdisant toute pratique de canyoning au lieu-dit « les Tannes » dans le torrent de Bellajoux, à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'interdiction de toute pratique de canyoning, au lieu-dit « Les Tannes », à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, est levée à compter du 23 août 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.mairie-glieresvaldeborne.fr

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- FFME ;
- CCFG Bonneville (courrier@ccfg.fr) ;
- CDPC 74 (alerte@cdpccanyon74.org)
- SDIS 74 (nicolas.martin@sdis74.fr)
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Monsieur le directeur de l'office du Tourisme Faucigny Glières ;

Fait et rendu exécutoire
Glières-Val-De-Borne, le 23 août 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

